Société Civile à Capital Variable - 775 675 739 RCS Nanterre N° SIRET 775 675 739 03 131 - N° TVA intracommunautaire : FR 42 775 675 739 225 avenue Charles-de-Gaulle - 92528 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

DEMANDE D'ADMISSION Personne mineure

(pour tous droits et territoires)

Si vous souhaitez fractionner vos apports, merci de remplir la demande d'admission et l'acte d'adhésion « apports fractionnés »

Merci de prendre connaissance de la notice et des documents d'information associés disponibles sur sacem.fr, espace créateurs-éditeurs ; rubrique Documents coller photo d'identité du mineur*

Aide & Contact,	en bas	de	page
sur le site Sacer	n.fr		

01 47 15 47 15

@ Par mail, via la rubrique

Œ	CES	δΑ.	JOIN	IDRE A	VOTRE	DOSS	SIER
	ΙE	IECES	IECES A .	IECES A JOIN	IECES A JOINDRE A	IECES A JOINDRE A VOTRE	IECES A JOINDRE A VOTRE DOSS

NOUS CONTACTER

- Le bulletin de déclaration de l'œuvre accompagné des pièces à joindre (cf. Notice) (disponible sur sacem.fr, espace créateurs-éditeurs ; rubrique Documents/bulletins de déclaration)
- Un justificatif d'exploitation de l'œuvre (cf. Notice)
- Le formulaire de demande de pseudonyme de groupe (si concerné) (disponible sur sacem.fr, espace créateurs-éditeurs ; rubrique Documents/adhésions et statuts)
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du mineur (pour les établissements bancaires situés en France)
- Une copie d'une pièce d'identité (recto carte nationale d'identité ou passeport du mineur et de son ou ses représentants légaux)
- Un extrait d'acte de naissance du mineur
- Un chèque ou un virement bancaire pour le paiement des frais d'admission (cf. Notice)

1 - QUALITÉ(S)* (cocher la ou les cases auteur compositeur	s de v	otre	choi	x)																					
2 - ÉTAT CIVIL DU MINEUR*		М	l. [Mn	ne																			
Nom*																									
Nom d'usage/d'épouse/d'époux																									
Prénom(s)*																									
Pseudonyme ou nom d'artiste																									
Nationalité*																									
Date de naissance*																									
Lieu de naissance*																									
Pays de naissance*																									
N° de sécurité sociale (NIR) (obligatoire pour les personnes nées en France	ce ou i	 résid	ant e	en F	ranc	e et	disp	oosa	nt d	 'un	 NIR	<u> </u>)					L								
2 BIS - ÉTAT CIVIL DU OU DES RE		ÉSE	NT	ΆN	ITS	LÉ	GΑ	UΧ	DU	J M	IN	EU	R*					M.		Mr	ne				
2 BIS - ÉTAT CIVIL DU OU DES RE Nom*		ÉSE	ENT	AN	ITS	LÉ	GA	UX	DU	J M	IN _	EU	R*			[M.		Mr	ne				
		ÉSE	ENT	AN	ITS	LÉ	GA 	\UX	DU	J M	IN 	EU _ _	R*					M.	. [Mr	ne 			<u> </u>	
Nom*		ÉSE	NT	AN	NTS	LÉ	GA	\UX	DU	J M	IN L	EU 	R*					M.	. [Mr	ne 				
Nom* Nom d'usage/d'épouse/d'époux	EPRI	ÉSE	NT	AN	ITS	LÉ	GA	UX 	DU 	J M	IN L	EU 	R*	- - -				M.	. [Mr	me 				
Nom* Nom d'usage/d'épouse/d'époux Prénom(s)*	EPRI	ÉSE	NT	AN	ITS	LÉ	GA	NUX	DU 	J M	IN L	EU 	R*					M.	. [Mr	me				
Nom* Nom d'usage/d'épouse/d'époux Prénom(s)* Qualité (père/mère/tuteur/autre)	EPRI	ÉSE	NT	TAN	ITS	LÉ	GA	LUX		J M	IIN	EU	R*					M.	. [Mr	me 				
Nom* Nom d'usage/d'épouse/d'époux Prénom(s)* Qualité (père/mère/tuteur/autre) 3 - ADRESSE DU MINEUR*	EPRI	ÉSE	NT	TAN	NTS	LÉ	EGA	\UX	DU	JM	IIN	EU	R*					M.	. [Mr	me				
Nom* Nom d'usage/d'épouse/d'époux Prénom(s)* Qualité (père/mère/tuteur/autre) 3 - ADRESSE DU MINEUR* N° et libellé de la voie	EPRI	ÉSE	ENT	TAN	NTS	LÉ	EGA	LUX		JM	IN	EU	R*					M.	. [Mr	me				
Nom* Nom d'usage/d'épouse/d'époux Prénom(s)* Qualité (père/mère/tuteur/autre) 3 - ADRESSE DU MINEUR* N° et libellé de la voie Code postal	EPRI	ÉSE	ENT	TAN	NTS		EGA	NUX		J M	IN	EU	R*					M.		Mr	me				
Nom* Nom d'usage/d'épouse/d'époux Prénom(s)* Qualité (père/mère/tuteur/autre) 3 - ADRESSE DU MINEUR* N° et libellé de la voie Code postal Commune)*																	M.	. [Mr	me				
Nom* Nom d'usage/d'épouse/d'époux Prénom(s)* Qualité (père/mère/tuteur/autre) 3 - ADRESSE DU MINEUR* N° et libellé de la voie Code postal Commune Pays de résidence)*																	M.	. [Mr	me				
Nom* Nom d'usage/d'épouse/d'époux Prénom(s)* Qualité (père/mère/tuteur/autre) 3 - ADRESSE DU MINEUR* N° et libellé de la voie Code postal Commune Pays de résidence 4 - COORDONNÉES DU OU DES R)*																	M.	. [Mr	me				

Vos informations sont traitées par la Sacem (responsable de traitement) afin de gérer votre vie de membre, de réaliser ses missions de gestion collective, d'assurer la collecte et la répartition des droits, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, et dans son intérêt légitime de communiquer avec vous dans le cadre de votre vie de membre. Elles sont destinées à la Sacem, aux organismes sociaux, fiscaux et financiers, ses partenaires, ainsi qu'aux organismes de gestion collective établis dans ou hors de l'Union Européenne. Elles sont conservées pendant la durée d'exploitation des droits d'auteur. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement et de portabilité que vous pouvez exercer par voie postale à : Sacem, Département de la Documentation Générale et de la Répartition, 225 avenue Charles de Gaulle - 92528 Neuilly-sur-Seine cedex.

1708-08/2018

5 - RÈGLEMENTS	S DES DROITS D'A	UTEUR DU	MINEUR	SUR S	SON	COM	1PTE	BA	NCA	IRE	*								
Banque :																			
Nom																			
Adresse																			
Pays																			
Numéro de comp Si banque établic Code IBAN : Code BIC (11 ca	e dans l'EEE (Espac	ce Economique	Européen)											<u> </u>					
Si banque établic N° de compte ou Code SWIFT : Routing (pour US Devise de paiem	SA et Canada) :	EURO	que Europé		CAD, JI	PY, etc	c.):												
Le mineur est	t membre d'une c	ou de plusie	eurs autr	es soc	iétés						ger								
Le mineur est	t interprète de se	s propres c	œuvres																
Le mineur est	t membre de la :		SACD		S	CAN	М			Ad	dam	ni				Sp	edi	dan	n
Le mineur es	t membre d'un gr	oupe																	
Si oui, nom du g et joindre la dem	roupe : nande de pseudor	nyme de gr	oupe																
il est associé ou c	ns une des situatio ommanditaire ou i ilisant le répertoir	loccupeur	n poste à	quelqu	ue titr	e qu	іе се	soit	(adr	mini	stra	tif			tiqu			ein	
7 - DÉSIGNATIO	N DE L'ŒUVRE DÉ	POSÉE À L'	APPUI D	E LA D	ЕМА	NDE	E D'A	DMI	SSI	ON (joind	lre le	bull	etin d	de dé	clar	ation)	
Titre*																			
Genre*																			
L'un des rôles doit être renseigné	Auteur(s) Compositeur(s) Éditeur(s)																		
L'œuvre a déjà	a fait l'objet d'une d	déclaration	par l'un c	des aut	res a	yant	s dro	oit m	emb	ore c	de la	Sa	cer	n					
8 - APPORTS																			
	e prise des article tion ou de représe																		
nom et pour le c attestons égalem demande d'admi mentionnée au p	ttestons sur l'hon compte duquel je, nent sur l'honneur ssion et déclare/o point 3- et, enfin, de sa situation fis	/nous suis/ · l'exactitud déclarons s m'engage/	'sommes le de l'er sur l'honi nous en	s habili nsemb neur q gageo	ité(s) le de ue le ns à	à s s re pos com	ollic nsei stula nmur	iter I gner nt m niqu	l'adr men ineu er à	miss ts c ır a pre	ion omi sa r miè	à l mu ési re	a S niqı der den	ace ués ice nan	m. à l'a fisc de t	J'at app ale tou:	tes oui o à l' s le	te/r de d adre s do	nous ette esse ocu-
Fait à			Le																
Signature(s) :																			

* Champs obligatoires 2/2



ACTE D'ADHÉSION À LA SACEM Personne Mineure

(pour tous droits et territoires)

Sous réserve de l'acceptation de notre demande d'admission par le Conseil d'administration de la Sacem conformément à l'article 2 du Règlement Général de la Sacem,

Nous soussigné(e)s :			
nom + prénom du mineur			(ci-après le « mineur »)
nom + prénom du ou des représentants lég			
agissant au nom et pour le compte du mine			
Déclarons :			
Avoir pris connaissance des dispositions Compositeurs et Editeurs de Musique (92200 NEUILLY-SUR-SEINE, et notamment dans la notice de la demande d'admission,	(Sacem), dont le	siège social est 225 av	enue Charles de Gaulle,
Adhérer en qualité de auteur, composi Règlement Général de la Sacem, et ainsi 34 desdits Statuts, à titre exclusif, du dr étrangères, ainsi que les conventions internat ou d'interdire l'exécution ou la représent dès que créées, pour le monde entier,	lui faire apport, c roit qui est recon ionales relatives au	onformément aux dispos nu par les dispositions mineur à la propriété littéra	itions des articles 1, 2 et législatives françaises et aire et artistique, d'autoriser
Reconnaissons:			
Que la Sacem bénéficiera de toutes pror ci-dessus pourraient être l'objet,	rogations, quelle	qu'en soit la nature ou l	a source, dont les droits
Que, sous réserve d'un retrait total ou pa de la Sacem, cet apport demeurera acqu éventuelles comprises) même si, contrairem de déclarer les œuvres futures au répertoire	uis à la Sacem pe ent aux stipulation	ndant l'existence de cet	te société (prorogations
Nous engageons :			
D'une façon générale, à nous conformer au	x dispositions des	Statuts et du Règlement (Général de la Sacem.
Le présent apport demeurera acquis à la Sac d'un retrait total ou partiel effectué, s'il y a li			
Fait à	Le	Signature(s) :	
Qu'est-ce que le droit d'exécution ou de représentation Le droit de représentation ou d'exécution publique ou à découvrir, et notamment par l'exécution d'une p	a pour objet toute c		

Qu'est-ce que le droit de reproduction mécanique ?

de données ou de messages de toute nature.

Le droit de reproduction mécanique a pour objet toute fixation matérielle de l'œuvre, par tous moyens connus ou à découvrir autres que la reproduction graphique, notamment la reproduction sur phonogrammes, fils, rubans, bandes sonores magnétiques et autres, la reproduction cinématographique, la reproduction radiophonique, télévisuelle et en ligne, qu'il s'agisse ou non d'œuvres spécialement créées en vue de leur incorporation à des films de télévision, ou sur commande de toute personne ou organisme de radiodiffusion, la reproduction sur supports audiovisuels, quelle qu'en soit la nature, etc., et toute utilisation quelconque de ces enregistrements, notamment : audition et diffusion publiques sous toutes leurs formes, vente ou location au public pour l'usage privé, copie privée dans le cadre des lois et règlements la concernant, etc.

que disques phonographiques, fils, rubans, bandes magnétiques et autres, par la projection de films ou autres supports audiovisuels tels que vidéodisques, vidéocassettes, etc., par la diffusion, par tout procédé de télécommunication, par fil ou sans fil, par satellite ou sans satellite, d'émissions radiophoniques ou télévisuelles ou de programmes de toute nature, ou par la réception de ces émissions ou programmes, ou celle de toute transmission sonore ou visuelle ou par tous moyens de diffusion des paroles, des sons, des images, de documents,





DEMANDE D'ADMISSION Personne mineure

NOTICE ET INFORMATIONS

CONDITIONS D'ADHESION

- Avoir écrit et/ou composé 1 œuvre
- Justifier d'un début d'exploitation de cette œuvre

PIÈCES À JOINDRE POUR VOTRE DEMANDE D'ADMISSION:

A fournir et signer par le représentant légal et éventuellement la personne mineure :

- Le formulaire de demande d'admission pour postulant mineur et l'acte d'adhésion remplis, datés et signés⁽¹⁾
- Une photocopie d'une pièce d'identité (recto carte nationale d'identité ou passeport) du mineur et de son ou ses représentants légaux
- Un extrait d'acte de naissance du mineur
- Le bulletin de déclaration de l'œuvre rempli, daté, signé, accompagné des pièces à joindre, et les éventuelles annexes⁽¹⁾
- Un formulaire de demande de pseudonyme de groupe⁽¹⁾ (si concerné)
- Une photo d'identité de la personne mineure aux normes en vigueur
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) (pour les établissements bancaires situés en France) : il doit être <u>au nom</u> de la personne mineure et porter la mention « Sous administration légale »

PIÈCES À JOINDRE POUR LE DÉPÔT DE VOTRE ŒUVRE :

- Le bulletin de déclaration de l'œuvre rempli, daté, signé, accompagné des pièces à joindre, et les éventuelles annexes⁽¹⁾
- La partition complète ou un enregistrement sonore pour les œuvres musicales
- · Le texte éventuel
- Le contrat de cession et d'édition musicale pour les œuvres éditées
- Le justificatif d'exploitation de l'œuvre (voir ci-joint)
- (1)Disponible(s) sur sacem.fr, espace créateurs-éditeurs ; rubrique Documents/Adhésion et statuts ou Bulletins de déclaration.

PAIEMENT DU DROIT D'ENTREE :

Un droit d'entrée d'un montant de 154 € (10 € de part de capital social⁽²⁾ et 144 € de frais d'adhésion) vous est demandé pour adhérer à la Sacem. Vous pouvez le payer :

- Par chèque à l'ordre de la Sacem
- Par virement sur le compte IBAN FR76 1010 7002 2800 9509 1027 420 en indiquant dans le motif ou le libellé du virement le NOM et le PRENOM de la personne mineure

⁽²⁾Cf. articles 6 et 7 des Statuts de la Sacem.

INFORMATIONS

Avant de faire votre demande d'admission à la Sacem, nous vous invitons à prendre connaissance des documents suivants sur sacem.fr, espace créateurs-éditeurs ; rubrique Documents/Adhésion et statuts :

- Statuts et règlement général
- Politiques générales de la Sacem
- Informations générales sur les prélèvements
- Informations générales sur vos apports à la Sacem
- Informations sur la fiscalité
- Informations sur les œuvres sous licence Creative Commons
- Procédures de traitement des contestations
- La mission de médiation de la Commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins (CCOGDA)





DEMANDE D'ADMISSION Personne mineure

JUSTIFICATIF D'EXPLOITATION

Selon le mode d'exploitation de votre œuvre, cocher le justificatif d'exploitation fourni et joignez ce formulaire et la copie du justificatif d'exploitation à votre dossier d'admission.

Plateformes de distribution, streaming, téléchargement (Deezer, Spotify, Apple Music): Une capture d'écran du site établissant la mise à disposition de l'œuvre
Plateformes de distribution et de contenus générés par les utilisateurs (YouTube, Facebook) : Une capture d'écran du site faisant apparaître un nombre minimal de 1 000 vues
Concert, spectacle, télévision, radio, attente téléphonique et autres exécutions publiques : Une attestation de diffusion publique selon le modèle ci-joint
Support phonographique ou vidéographique : Une copie de la jaquette du support du commerce sur laquelle est fait mention du titre de l'œuvre

ATTESTATION D'EXÉCUTION OU DE REPRÉSENTATION PUBLIQUE D'UNE ŒUVRE

(pour les besoins d'une demande d'admission à la Sacem en qualité d'auteur et/ou de compositeur)

Je soussigné(e) (Nom + Prénom):			
en ma qualité de (représentant légal, directeur d'anten	nne, directeur des progra	ammes, directeur artistique) :	
de la société/de l'établissement (dénomination	sociale ou enseigne con	nmerciale) :	
situé(e) (adresse):			
Atteste avoir exécuté ou représenté publiquen	nent		
l'œuvre (préciser son titre) :			
dont les ayants droit sont : Auteur(s) :			
Compositeur(s) :			
Editeur(s):			
Le (préciser la date JJ/MM/AA de l'exécution ou de la représ	sentation publique):		
A l'occasion de (préciser succinctement le contexte de	e l'exécution ou de la rep	résentation publique) :	
Fait à	l e	Signature :	

Vos informations sont traitées et destinées à la Sacem (responsable du traitement) uniquement afin de gérer la demande d'admission à la Sacem d'un futur membre et de vérifier le début de l'exploitation de son œuvre sur la base de votre consentement. Elles sont conservées pendant la durée de son adhésion et les durées de prescriptions légales applicables. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement, d'opposition et de retrait de consentement que vous pouvez exercer par voie postale à Sacem, Département de la Documentation Générale et de la Répartition, 225 avenue Charles-de-Gaulle - 92528 Neuilly-sur-Seine cedex.



INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES PRÉLÈVEMENTS FRAIS DE GESTION

Des prélèvements sur les droits mis en répartition sont effectués au titre des frais de gestion pour couvrir les coûts supportés par la Sacem lors des opérations de collecte et de répartition des droits d'auteur (article 8 B 8° des Statuts). Les taux de frais figurant ci-dessous sont ceux applicables à compter de la répartition du 4 janvier 2018.

Droits collectés par la Sacem en France et répartis à ses membres :

TEL				

TELEVISION & RADIO	
Chaînes de télévision, radios nationales et généralistes	14%
Radios locales privées et autres radios FM, régies pub radio	21%
SPECTACLES	
Concerts, bals et autres spectacles	21%
Concerts d'une tournée ¹	10%
Concerts de grandes tournées², spectacles d'humour	7%
1) produite et/ou diffusée par un producteur/tourneur professionnel. 2) sous réserve que la recette billetterie soit supérieure à 135 000€ par concert.	
EXPLOITATIONS EN LIGNE (INTERNET)	
Streaming audio, plateformes de partage de vidéos, VOD/SVOD, téléchargement	10%
LIEUX PUBLICS ET ÉVÈNEMENTS SONORISÉS	
Parcs d'attraction	10%
Discothèques, commerces, évènements sonorisés	21%
Sonorisateurs professionnels	14%
SALLES DE CINÉMA	
Diffusion de films & retransmission de concerts	10%
SUPPORTS ENREGISTRÉS	
Productions de phonogrammes	7%
Productions de phonogrammes (contrats de centralisation) ³	6,70%
Productions phonographiques occasionnelles	13,5%
Productions de vidéogrammes	9%
Productions de vidéogrammes (contrats de centralisation) ³	8,70%
3) Les contrats de centralisation concernent des producteurs internationaux qui ont confié la collecte des droits d'auteurs de manière centralisée à la Sacem pour plusieurs territoires	
COPIE PRIVÉE	
Copie privée sonore	6,45%
Copie privée audiovisuelle	6,25%

Droits collectés par des sociétés de gestion étrangères et répartis par la Sacem à ses membres :

SUPPORTS ENREGISTRÉS

COLL CIVIC FINE COLLEGE	
Productions de phonogrammes (contrats de centralisation) ⁴	3,375%
Productions de vidéogrammes (contrats de centralisation) ⁴	5,25%
4) Les contrats de centralisation concernent des producteurs internationaux qui ont confié la collecte des droits d'auteurs de manière centralisée à une société d'auteurs étrangère pour plusieurs territoires	
ŒUVRES EXPLOITÉES À L'ÉTRANGER	
Droits d'éxécution publique en provenance d'organismes de gestion collective ou indépendants étrangers	4,5%

Cotisation Sacem:

A chaque répartition, pour toute personne qui reçoit un feuillet de répartition, une cotisation Sacem est appliquée. Elle s'élève à 8€ pour les créateurs et 12€ pour les éditeurs.

ACTION CULTURELLE ET SOCIALE

Action culturelle

La Sacem, à travers son action culturelle, se donne pour missions :

- le développement de la carrière des auteurs-compositeurs,
- · l'accompagnement des éditeurs,
- · la valorisation des œuvres,
- le soutien aux projets de création et de diffusion,
- l'éducation artistique et culturelle,
- · la défense du droit d'auteur.

Prévoyance et Solidarité

Le Régime d'Allocations d'Entraide de la Sacem (RAES) a pour objet d'allouer, sous certaines conditions, des allocations aux sociétaires de plus de 60 ans.

Le fonds de solidarité intervient dans les domaines de l'entraide mutualiste, de l'allocation décès et en secours ponctuel.

FINANCEMENT

Il existe deux mécanismes de financement :

- Conformément à l'article L 324-17 du Code de la Propriété Intellectuelle, la Sacem est tenue d'utiliser à des actions d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant, au développement de l'éducation artistique et culturelle et à des actions de formation des artistes, 25 % des sommes provenant de la rémunération pour copie privée.
- Conformément aux Statuts de la Sacem (article 4-2° et 3° et article 33), des prélèvements sont effectués au titre de l'action culturelle pour valoriser le répertoire social et en assurer la promotion auprès du public et au titre de l'action de prévoyance, de solidarité et d'entraide pour constituer et assurer le versement de prestations dans le cadre des œuvres sociales. En 2018, ces prélèvements qui s'effectuent sur les droits répartis nets de frais de gestion s'élèvent à 10% des droits d'exécution publique et 3% des droits de reproduction mécanique (5% pour les droits de copie privée), hors disposition spécifique déterminée par le Conseil d'administration sur certains types d'exploitation.



INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR VOS APPORTS À LA SACEM

La Directive 2014/26/UE adoptée le 26 février 2014 par le Parlement européen et le Conseil concernant la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins et l'octroi de licences multiterritoriales de droits sur des œuvres musicales en vue de leur utilisation en ligne dans le marché intérieur a été transposée dans notre droit national par l'Ordonnance n° 2016-1823 du 22 décembre 2016 (ci-après, l'« Ordonnance »).

L'un des objectifs de la Directive est d'assurer et garantir la liberté des titulaires du droit d'auteur dans la gestion de leurs droits. Il doit ainsi être notamment permis à ces titulaires de droits de choisir entre gestion collective et gestion individuelle, de déterminer les droits ou catégories de droits qu'ils souhaitent apporter aux organismes de gestion collective, de définir les territoires concernés par ces apports, de retirer facilement leurs apports ainsi que d'octroyer des autorisations pour des utilisations ne donnant lieu à aucun avantage commercial.

Afin que cette liberté soit effective, elle doit être connue de tous les titulaires de droits.

C'est la raison pour laquelle il est fait obligation aux organismes de gestion collective d'informer des droits qui sont les leurs les titulaires de droits qui souhaitent leur confier la gestion de leurs droits, avant d'obtenir leur consentement.

Ces droits sont déjà très largement inscrits dans les Statuts et le Règlement général de la Sacem. Le présent message vise donc simplement à les rappeler et, le cas échéant, les compléter.

1/ Lorsqu'il décide d'adhérer à la Sacem, un titulaire de droits peut lui apporter tous ses droits ou limiter ses apports à une ou plusieurs des catégories de droits définies à l'article 34 des Statuts de la Sacem, ce pour tous les territoires ou pour certains territoires seulement (article 34-1 des Statuts). L'étendue de cet apport doit être précisée dans un document auquel ce titulaire de droits aura donné son consentement, y compris par voie électronique.

2/ Les conditions d'admission à la Sacem, fondées sur des critères objectifs, transparents et non discriminatoires, sont inscrites aux articles 1 à 16 du Règlement général.

Dès lors que ces conditions sont remplies, le Conseil d'administration admet le titulaire de droits à la Sacem. S'il décide de rejeter ou ajourner une demande d'admission pour des raisons objectives, il doit alors en informer le postulant par une décision écrite et motivée (article 2 du Règlement général).

3/ Nonobstant les apports effectués en application des Statuts de la Sacem, un Membre de cette dernière peut octroyer des autorisations d'exploitation de ses œuvres pour des utilisations ne donnant lieu à aucun avantage commercial, selon les modalités exposées par la Sacem dans le document ci-joint « Œuvres sous licence Creative Commons » (article 34-6 des Statuts).

4/ Un Membre de la Sacem peut, à tout moment et sans aucune restriction, procéder, avec effet à la fin de chaque année civile, au retrait de certaines catégories de droits apportées à la Sacem ou de toutes les catégories de droits apportées, ce pour tous les territoires ou pour certains territoires seulement, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant la fin de l'année civile concernée (article 34-2 des Statuts).

5/ Lorsqu'un Membre de la Sacem procède à un retrait d'apports, il conserve, s'agissant des redevances de droits d'auteur collectées par la Sacem au titre de l'exploitation de ses œuvres alors que ses droits étaient encore gérés par la Sacem, les droits suivants (article 34-4 des Statuts) :

- Répartition dans les délais prévus à l'article 55 du Règlement général, soit :
 - Au plus tard 9 mois à compter de la fin de l'exercice au cours duquel les droits provenant de l'exploitation des œuvres du répertoire de la Sacem ont été perçus auprès des exploitants, sauf motif légitime empêchant le respect de ce délai.
 - Lorsque les droits sont perçus pas un organisme de gestion collective ou un organisme de gestion indépendant avec lequel la Sacem a un accord de représentation, six mois à compter de la date à laquelle la Sacem a reçu les droits de cet organisme, sauf motif légitime empêchant le respect de ce délai.
 - Lorsque les droits sont perçus par la Sacem auprès d'exploitants de services en ligne multiterritoriaux, au plus tard neuf mois à compter de la fin de l'exercice au cours duquel la Sacem a reçu les informations relatives à l'utilisation des œuvres de son répertoire, sauf pour des causes imputables à ces exploitants.
- Communication, à chaque répartition, des informations visées aux articles R. 321-11-II et R. 321-16-I du Code de la propriété intellectuelle à compter du 1er juillet 2018 (article 55 du Règlement général).
- Communication, en réponse à une demande dûment justifiée, par voie électronique et dans un délai n'excédant pas un mois, des informations suivantes : œuvres représentées par la Sacem, les droits gérés et les territoires concernés.
- Application aux sommes qui lui sont réparties de frais de gestion justifiés au regard des services qui lui sont rendus et n'excédant pas les coûts justifiés supportés par la Sacem pour la gestion des droits qui lui sont confiés (article 8 des Statuts).
- Accès à la liste des œuvres pour lesquelles la Sacem n'a pas réussi à identifier ou localiser un ou plusieurs titulaires de droits dans les délais de répartition prévus à l'article 55 du Règlement général en même temps que les Membres de la Sacem, soit au plus tard 3 mois après l'expiration des délais susmentionnés. Pour mémoire, les Membres de la Sacem peuvent accéder à cette liste dans leur espace réservé sur sacem.fr (dans « Mon tableau de bord » / « Mes œuvres » / « Consulter les œuvres non identifiées »).
- Accès aux œuvres sociales et culturelles prévues par la Sacem (article 33 des Statuts).
- Possibilité de soumettre à la Direction chargée des relations avec les sociétaires toute contestation relative aux conditions d'admission, aux apports, aux retraits partiels d'apports, aux démissions, à leurs effets ainsi qu'à la gestion des droits apportés à la Sacem, dans les délais et conditions prévus à l'article 32bis du Règlement général.

Pour toute information complémentaire : info.apports@sacem.fr



INFORMATIONS SUR LA FISCALITÉ

1. VOUS RÉSIDEZ EN FRANCE

Les droits d'auteur versés par la Sacem sont soumis à la TVA.

Un dispositif de retenue à la source de la TVA simplifie vos obligations

La Sacem se charge de payer la TVA pour votre compte à l'administration fiscale.

Vous n'avez pas à établir de facture.

Au titre d'un droit à déduction forfaitaire de TVA, vous bénéficiez d'un montant supplémentaire égal à 0,8% du montant HT de vos droits d'auteur*(0,4% en Guadeloupe, Martinique et à la Réunion)

Vous pouvez toutefois renoncer à ce dispositif.

La renonciation au régime de la retenue de TVA doit être effectuée selon des modalités particulières. Nous vous invitons à vous reporter au site Internet des impôts : http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/381-PGP.html

2. VOUS RÉSIDEZ HORS DE FRANCE

La Sacem a l'obligation d'effectuer une retenue d'impôt égale à 33,33% du montant HT des droits d'auteur et de la reverser à l'administration fiscale française.

Mais si vous résidez dans un Etat qui a conclu une convention fiscale avec la France, une exonération totale ou une réduction de cet impôt est possible, si vous adressez à la Sacem, au début de chaque année, un formulaire (n°5000) dénommé « Attestation de résidence ».

Ce formulaire par lequel vous attestez sur l'honneur de votre résidence fiscale, doit également être signé et tamponné par l'administration fiscale dont vous dépendez et être accompagné de son annexe (n°5003) signée par vos soins.

Pour consulter la liste des pays avec lesquels la France a conclu une convention fiscale : https://www.impots.gouv.fr/portail/les-conventions-internationales

Pour télécharger les attestations de résidence sur le site de l'administration fiscale :

Form 5000

https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/5000-sd/attestation-de-residence-destinee-ladministration-etrangere

Form 5003

https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/5003-sd/demande-de-reduction-de-la-retenue-la-source-sur-redevances

Société Civile à Capital Variable - 775 675 739 RCS Nanterre N° SIRET 775 675 739 03 131 - N° TVA intracommunautaire : FR 42 775 675 739 225 avenue Charles-de-Gaulle - 92528 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX EDANICE

ŒUVRES SOUS LICENCE CRÉATIVE COMMONS

Possibilité d'octroyer des autorisations d'exploitation pour des utilisations ne donnant lieu à aucun avantage commercial

L'accord conclu par la Sacem avec Creative Commons en janvier 2012 permet aux membres de la Sacem, par le biais des Licences Creative Commons option Non-Commerciale (NC), d'octroyer des autorisations pour des utilisations de leurs œuvres ne donnant lieu à aucun avantage commercial, dans les conditions et selon les modalités ci-après définies.

Toutes les autres formes d'utilisation restent soumises à la gestion exclusive de la Sacem conformément aux stipulations de ses Statuts et Règlement général.

De plus, toutes les fois que des œuvres placées sous Licence Creative Commons option Non-Commerciale (NC) seront utilisées par la même entité dans le cadre du même événement et/ou activité que des œuvres qui n'ont pas été placées sous ces licences, la Sacem délivrera également des autorisations et percevra une rémunération pour les œuvres dont l'utilisation a été autorisée par les membres de la Sacem dans le cadre de l'une des Licences Creative Commons option Non-Commerciale (NC). Définition de l'utilisation ne donnant lieu à aucun avantage commercial.

Les œuvres dont la diffusion est autorisée en application de l'une des Licences Creative Commons option Non-Commerciale (NC) ne peuvent être utilisées de quelque manière que ce soit qui donnerait lieu à un avantage commercial.

Par souci de clarté, il est précisé que les utilisations énumérées ci-dessous sont toujours considérées comme étant commerciales et par conséquent comme ne pouvant être autorisées par un membre de la Sacem par le biais d'une Licence Creative Commons option Non-Commerciale (NC) pour une œuvre dont il a confié la gestion à la Sacem :

- toute utilisation d'une œuvre par une entité ayant pour objet de réaliser des bénéfices ;
- toute utilisation d'une œuvre donnant lieu à une contrepartie, financière ou autre, sous quelque forme, à quelque titre et pour quelque motif que ce soit et quel qu'en soit le bénéficiaire,
- toute utilisation d'une œuvre à des fins de promotion, ou à l'occasion de la promotion, d'un quelconque produit ou service et quel qu'en soit le bénéficiaire ;
- toute utilisation d'une œuvre par un organisme de télédiffusion ou sur les lieux de travail, dans les grands magasins ou les commerces de détail ;
- toute utilisation d'une œuvre dans un restaurant, un bar, un café, une salle de concert ou autre lieu d'accueil du public;
- toute utilisation d'une œuvre par une entité dans le cadre, ou en relation avec, d'activités générant des recettes;
- tout échange en ligne ou autrement d'une œuvre contre une autre œuvre protégée par un droit de propriété intellectuelle mais seulement lorsque sont générées des recettes de publicité ou de parrainage, directes ou indirectes, ou qu'intervient un paiement de quelque nature que ce soit en relation avec cet échange.

Licences Creative Commons option non-Commerciale (NC)

Les licences Creative Commons option Non-Commerciale (NC) pouvant être utilisées par les membres SACEM sont les suivantes :

- Paternité Pas d'Utilisation Commerciale (CC BY-NC version 3.0 France). Cette licence permet aux autres de remixer, arranger et adapter une œuvre à des fins non commerciales, et bien que les nouvelles œuvres doivent mentionner le nom de(s) auteur(s) de l'œuvre remixée/arrangée/adaptée et ne pas faire l'objet d'une utilisation commerciale, elles n'ont pas à être distribuées selon les mêmes conditions.
- Paternité Pas d'Utilisation Commerciale Partage à l'Identique (CC BY-NC-SA -version 3.0 France). Cette licence permet aux tiers de remixer, arranger et adapter une œuvre à des fins non commerciales, à condition que le nom de l' (des) auteur(s) de l'œuvre remixée/arrangée/adaptée soit mentionné et que les nouvelles œuvres soient distribuées selon des conditions identiques.
- Paternité Pas d'Utilisation Commerciale Pas de Modification (CC BY-NC-ND -version 3.0 France). Cette licence est la plus restrictive des trois licences, n'autorisant les tiers qu'à télécharger les œuvres et à les partager à condition que le nom de l' (des) auteur(s) soit mentionné et sans les modifier de quelque façon que ce soit ni les utiliser à des fins commerciales.

Modalités d'utilisation des Licences Creative Commons option non-Commerciale (NC) par les membres de la Sacem

Avant de mettre à disposition ses œuvres selon les conditions de l'une des trois Licences Creative Commons option Non-Commerciale (NC), le membre de la Sacem doit s'assurer qu'il a l'accord de tout autre auteur, compositeur ou éditeur de l'œuvre concernée, en gardant à l'esprit que s'il souhaite utiliser un enregistrement de l'œuvre, les titulaires de droits voisins devront également accepter de placer l'œuvre sous cette licence Creative Commons.

Après avoir obtenu cet accord, le membre de la Sacem devra faire connaître à la Sacem l'œuvre qu'il souhaite placer sous licence Creative Commons et choisir sa licence.

Il lui suffira pour cela de suivre, à partir de son accès réservé sur sacem.fr, ces 4 étapes très simples dans la rubrique « Sélectionner des œuvres en Creative Commons » :

- 1) Sélectionner l'œuvre qu'il veut placer sous licence Creative Commons option non commerciale,
- 2) Choisir l'une des 3 licences Creative Commons option non commerciale,
- 3) Accepter les conditions de l'expérience pilote,
- 4) Valider son acceptation.

Une fois la licence choisie, ce membre de la Sacem recevra des instructions sur la façon de mettre son œuvre sous licence Creative Commons.

Lorsque cela est fait, il pourra distribuer l'œuvre selon les conditions de la licence, par exemple en la mettant en ligne.